

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châteauvillain

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 25 août 2021

Date d'affichage : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, maire.

Présents : BOGDAN Jean, BOUCHOT Jean-Marie, BOUCHOT Denis, BOURING-PEQUITO Vanessa, BOUSSARD Catherine, CAUGANT Jean-Marie, CHARLES Emeline, CHEQUIN Christine, COQUARD Angélique, DARMOCHOD Jacqueline, DOUVILLE Francis, LAVOCAT Marie-Claude, LOUBIERE Laurent, METZGER Sandra, PLAMONT Olivier, RIGOLLOT Arnaud, ROGUET Alain

Absents, excusés : GENET-CAILLIES Nancy, NACHET Eric

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Délégation au maire ;
- ONF : Plan de relance ;
- ONF : Destination des coupes 2022 ;
- Lancement de l'appel d'offre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- Régularisation foncière de la déchetterie ;
- Tarif eau et assainissement pour l'année 2022 ;
- SDED 52 : Convention financière MDE ;
- Tarif pour la location du logement situé au 14 ter rue de Penthievre ;
- Décision modificative : amortissements ;
- Demande de dissolution d'un bureau de vote à la Préfecture ;
- Modification statutaires CC3F : intégration de la compétence « maisons des services au public » ;
- Demande de M. COLLINET Stéphane et Madame Annick CHANET ;
- Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal ;
- Tarif des anciens pavés ;
- Questions et informations diverses.

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 6 juillet 2021.

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé :

- **le devis pour l'achat d'un poêle à granulés pour la salle paroissiale à la SARL ENERGIE R pour un montant HT de 4050 € ;**
- **le devis pour 100 m² de sol stratifié et accessoires pour la salle paroissiale à Brico dépôt pour un montant HT de 1335.88 € ;**
- **le devis de l'Office National des Forêts pour la maintenance de cloisonnement au broyeur dans les parcelles 117.1, 118.1 et 119.1 pour un montant HT de 2091.44 €.**

2021067 - DELEGATION AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil Municipal au Maire

Le conseil Municipal décide, à 14 voix pour et 3 voix contre, de donner une délégation supplémentaire prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat à Madame le Maire qui est chargée de prendre les décisions s'imposant pour tout dossier imprévu exigeant des mesures d'urgence pour la sécurité de personnes et la sauvegarde du patrimoine et des équipements communaux.

2021068 - ONF : PLAN DE RELANCE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement

climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquelles il sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, à signer les engagements relatifs au projet et à constituer et déposer les demandes de paiement.

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

¹ **Par arrêté en date 29 septembre 2020**, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement.

2021069 - ONF : DESTINATION DES COUPES 2022
--

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
P. diverses 1	10	Coupe sanitaire de Chx et Het
15	6.99	Coupe rase pour plantation de Chx et cormier
43	6.33	Amélioration
44	4.98	Amélioration
45	12.57	Amélioration
48	10.46	Coupe sanitaire de Chx et Het
49	10.39	Coupe sanitaire de Chx et Het
50	10.59	Coupe sanitaire de Chx et Het
112	10.39	Coupe sanitaire de Chx et Het
115	12.01	Coupe sanitaire de Chx et Het
116	13.18	Coupe sanitaire de Chx et Het
117	12.72	Coupe sanitaire de Chx et Het
118	12.32	Coupe sanitaire de Chx et Het
119	13.75	Coupe sanitaire de Chx et Het
120	11.55	Coupe sanitaire de Chx et Het
121	11.51	Coupe sanitaire de Chx et Het
122.1	10.32	Coupe sanitaire de Chx et Het
123	14.58	Coupe sanitaire de Chx et Het
213	1.66	Amélioration
214	1.60	Amélioration

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

DEUXIÈME

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
117	BO + Houppier Chênes et Hêtre	Automne 2021
118	BO + Houppier Chênes et Hêtre	Automne 2021
119	BO + Houppier Chênes et Hêtre	Automne 2021

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
P. diverses	Chênes et Hêtres	2021	2021
15	Chênes	2022	Vente houpier et trituration 2022
48	Chênes et Hêtres	2021	2021
49	Chênes et Hêtres	2021	2021
50	Chênes et Hêtres	2021	2021
112	Chênes et Hêtres	2022	2022
115	Chênes et Hêtres	2022	2022
116	Chênes et Hêtres	2022	2022
120	Chênes et Hêtres	2022	2022
121	Chênes et Hêtres	2022	2022
122.1	Chênes et Hêtres	2022	2022
123	Chênes et Hêtres	2022	2022

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2020

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 43,44,45,213,214

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 25 € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2022 et 31/10/2023

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2021070 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES
--

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Châteauvillain.

Il y a lieu de lancer un appel d'offre auprès des entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire,

- à **LANCER l'avis d'appel public à la concurrence par procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Châteauvillain.**
- à **SIGNER les documents relatifs à cette procédure.**

Les crédits seront inscrits au budget primitif exercice 2021 au compte 2313-42

2021071 - REGULARISATION FONCIERE DE LA DECHETTERIE
--

Madame LAVOCAT rappelle qu'une délibération a été prise le 31 mars 2009 dans laquelle la commune de Châteauvillain cédait une partie du terrain communal au lieu-dit « la trinité » à Châteauvillain au SDEDM (actuellement SDED 52) afin d'implanter une déchetterie fixe dans le cadre du Plan départemental d'Élimination des Déchets ménagers.

Une délibération prise le 28 février 2017 désignait la personne mandatée pour signer l'acte de vente du terrain.

A ce jour, le terrain appartient toujours à la commune. Il faut donc finaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de CÉDER le terrain cadastré YO n° 57 au lieu-dit « la trinité » à Chateauvillain au Syndicat Départemental Energie & Déchets 52 (SDED52) à l'euro symbolique ;
- de MANDATER la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Chateauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte.

2021072 - TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022
--

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal, pour l'année 2022 :

- de ne pas augmenter, et ce depuis 2013, le tarif de l'eau, ni la location annuelle du compteur d'eau,
- de ne pas augmenter la taxe d'assainissement et l'accès réseau pour CHATEAUVILLAIN – MARMESSE et ESSEY-LES-PONTS.

Sur proposition, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention d'accepter les tarifs comme suit :

	<u>CHATEAUVILLAIN</u>	<u>MARMESSE</u>	<u>ESSEY -LES-PONTS</u>	<u>CREANCEY</u>
Prix du m3 jusqu'à 500	1.50 €	1.50 €	1.06 €	
Prix du m3 au-delà de 500	1.30 €	1.30 €	0.87 €	
Taxe d'assainissement	0.40 €	0.40 €	0.30 €	0.40 €
Location annuelle du compteur	20.00 €	20.00 €	20.00 €	
Abonnement pour un droit d'accès au réseau de distribution d'eau	18.00 €	18.00 €	18.00 €	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de pollution domestique	0.22 €/m3	0.22 €/m3	0.22 €/m3	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.185 € / m3	0.185 € / m3	0.185 € / m3	0.185 € / m3

Les frais de rejet de prélèvement sont à la charge du débiteur.

2021073 - SDED 52 : convention financière MDE

Madame LAVOCAT donne lecture d'une convention financière établie par le Syndicat Départemental Energie et Déchets 52 (SDED 52) pour la réalisation de travaux au titre de l'opération Maitrise de la Demande d'Energie en éclairage public qui consistent à remplacer des luminaires ballons fluorescents (BF) sur poteaux bétons.

Au terme de la consultation des entreprises réalisées par le SDED 52, le montant estimatif des travaux s'élève à 71 041.19 € HT. Il restera à charge de la commune 22 434.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER les termes de cette convention financière ;**
- **de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.**

2021074 - TARIF POUR LA LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 14 TER RUE DE PENTHIEVRE

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal qu'il faut mettre en location le logement situé au 14 ter rue de Penthievre. Ce logement de 121 m², se compose :

- au rez de chaussée d'une entrée, cuisine, salon, WC et cellier.
- A l'étage, trois chambres, une salle de bain, un wc et un grenier.
- une cave, un patio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de FIXER le tarif mensuel de cette location à 500.00 € ;**
- **de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout bail à intervenir.**

2021075 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative sur le budget principal comme suit :

section	sens	compte	intitulé	montant
Fonctionnement	Dépense	6068	Autres matières et fournitures	-238.00 €
Fonctionnement	Dépense	6811-042	Dotations aux amortissements	238.00 €
Investissement	Dépense	2313-27	Constructions – rue saint Jacques	238.00 €
Investissement	Recette	2804171 -040	Biens mobiliers, matériels études	238.00 €

DEMANDE DE DISSOLUTION D'UN BUREAU DE VOTE A LA PREFECTURE

Madame LAVOCAT informe que les prochaines élections présidentielles se tiendront les 11 et 24 avril 2022 et les élections législatives en juin 2022.

Elle informe le conseil Municipal que le bureau de vote de Créancey se tiendra désormais à la salle des fêtes, cette salle disposant d'aménagements que ne possèdent pas la Mairie.

Les dernières élections ont mis en avant des problèmes de garde au niveau du bureau de vote de Marmesse. Madame Jacqueline DARMOCHOD, maire déléguée à Marmesse a sollicité tous les habitants pour garder le bureau de vote. Face à une majorité de refus, des personnes de Châteauvillain ont été dépêchées pour compléter la garde de ce bureau.

Afin d'éviter de nouveaux problèmes à l'avenir, Madame LAVOCAT a décidé la fermeture de ce bureau. De ce fait, les électeurs viendront voter au bureau centralisateur à Châteauvillain. Un arrêté sera pris par M. le Préfet de la Haute-Marne pour acter cette décision.

Madame BOUSSARD réagit d'une manière virulente à cette décision en indiquant que les habitants de Marmesse ne se laisseront pas faire.

Monsieur ROGUET indique que ce n'est pas parce qu'il y a eu une fois un problème au niveau du bureau de vote que cela va se reproduire.

Des échanges animés ont lieu entre divers conseillers.

Par 14 pour et 3 contre, le Conseil Municipal soutient la décision de fermeture du bureau de vote de Marmesse.

2021076 – MODIFICATIONS STATUTAIRES CC3F : INTEGRATION DE LA COMPETENCE « MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC »

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes des Trois Forêts a décidé lors de son Conseil Communautaire, en date du 20 juillet 2021, d'approuver la prise de compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Maire rappelle, que parallèlement et conformément au CGCT, chaque Commune membre de la CC3F doit se prononcer sur cette décision.

Après avoir exposé le dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à celui-ci

Dans ce cadre, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la décision du Conseil Communautaire et de bien vouloir en modifier les statuts de la CC3F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la CC3F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC3F du 20/07/2021 relative à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

L'exposé du dossier et les nouvelles propositions entendus, le Maire soumet au vote la proposition des nouveaux statuts de la CC3F.

Sur proposition du Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » par la CC3F ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer la CC3F.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

• Vote pour : 17 Abstention : 0 Vote contre : 0

2021077 – DEMANDE DE M. STEPHANE COLLIN ET ANNICK CHANET

Madame LAVOCAT indique au Conseil Municipal que M. Stéphane COLLINET et Mme Annick CHANET, forains, lui ont adressé un courrier où, suite à l'annulation des festivités du 14 juillet, Ils demandent le remboursement de frais de transport.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre d'accorder une aide à titre exceptionnelle de 200 € à M. Stéphane COLLINET et Madame Annick CHANET.

Cette dépense sera imputée au 6548822 du budget principal 2021.

Il est souligné que M Collinet et Madame Chanet ont bénéficié de 200 euros de tickets achetés par le Comité des fêtes.

2021078 - MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances des Conseils Municipaux se tiendront de façon permanente à la salle de conseil à la mairie place de l'hôtel de ville à Châteauvillain selon l'article 2121-7 du CGCT.

TARIF ANCIENS PAVES

Madame LAVOCAT indique que, lors de sa séance du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé sur un prix pour mettre à la vente des anciens pavés aux habitants de la commune.

Aujourd'hui ce prix paraît excessif. Madame LAVOCAT propose d'établir un tarif au m².

Aucune décision n'est prise pour le changement de prix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Rentrée des écoles :

M. le recteur d'académie, M. le secrétaire général et M. le Président du Conseil départemental sont venus visiter le collège de Châteauvillain et l'école élémentaire pour la rentrée.

Cette année, 68 élèves sont inscrits à l'école maternelle et 101 à l'école élémentaire.

Entre 110 et 120 enfants mangent à la cantine tous les jours.

Madame Jacqueline DARMOCHOD quitte la séance à 20 H 30.

* Vidéosurveillance :

Madame LAVOCAT explique qu'actuellement, de nombreux gestes d'incivilités et de dégradations sont commis sur nos communes. Suite à une rencontre avec le capitaine Thomas HEIMBURGER, commandant de compagnie de Chaumont, Il est proposé à la mairie une rencontre avec une spécialiste de la vidéosurveillance de la gendarmerie.

Après discussion, le conseil Municipal approuve l'organisation d'une rencontre avec cette personne afin de réaliser une étude.

* Entretien des trottoirs :

Le pouvoir du Maire autorise Madame LAVOCAT à prendre un arrêté pour que les habitants entretiennent chacun leur trottoir ; ce qui est déjà pratiqué dans certaines communes. Marie Claude LAVOCAT précise qu'elle ne prendra pas cet arrêté.

Monsieur CAUGANT indique que les personnes à Créancey entretiennent les trottoirs et qu'il serait bien que cette démarche reste un geste citoyen et non pas quelque chose d'imposé.

* informations diverses :

- Monsieur ROGUET : Est-ce que l'agent de maitrise a bien pris ces fonctions ? Était-il seul à avoir postulé ? Monsieur Rémi LAVIER a pris ses fonctions le 16 aout 2021. Après avoir fait une publication au centre de gestion, aucune autre candidature n'a été déposée.

- Monsieur ROGUET : Où en est le projet pour l'abri vélo ? une demande de déclaration préalable a été déposée pour trouver une solution à notre dossier. Un rendez-vous sera organisé avec la DDT, l'architecte des bâtiments de France et la commune.

- Madame BOUSSARD : Quand seront réhabilités les trottoirs du Val Pingré ? Ils auraient dû être fait au mois de juillet ? Monsieur Jean-Marie BOUCHOT souligne que ces travaux n'ont jamais été programmés pour cette date puisqu'il fallait réaliser les travaux d'éclairage public et d'assainissement avant.

Ces trottoirs seront prévus dans un prochain programme de voirie. Une réflexion doit s'engager pour l'aménagement de ces trottoirs qui sont de grandes tailles. Doivent être pris en compte les problèmes de ruissellement des eaux de pluie et l'aménagement de places de parking.

- Madame Vanessa BOURING PEQUITO indique qu'il faudrait informer les associations que la salle des fêtes va être fermée pendant la durée des travaux. Une information sera déposée sur panneau Pocket.

- Une carte de remerciement pour le personnel et les élus a été adressée par Monsieur Alexy BOUVIER et sa compagne pour la naissance de leur fille Emilia.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à Châteauvillain, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Claude LAVOCAT